

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1367

5 juillet 2007

SOMMAIRE

Advent Steel S.à r.l.	65616	Investlife Luxembourg S.A.	65609
Bedatek S.A.	65572	Investlife Luxembourg S.A.	65612
Brenner International Trading S.A.	65615	Iris Consulting S.A.	65613
Cliffs International Lux I	65612	King's Cross Asset Funding 13	65616
Cliffs International Lux II	65612	Leonberg Finance S.à r.l.	65606
Compagnie Financière Céleste S.A.	65607	Monet Investments S.A.	65587
Cosmetica Orea S.A.	65612	Moonstone Aventurine	65602
Darney Financial S.A.	65570	Mulan S.A.	65614
Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l. ..	65613	Soloter S.A.	65615
DMD Digital Media Development S.A. ...	65609	Taska S.A.	65591
EDS Electronic Data Systems Luxembourg		Thalia International S.A.	65597
S.A.	65571	Thalmana S.A.	65582
Eurolux Real Estate Company S.A.	65606	The Bank of New York (Luxembourg) S.A.	
European Financing Partners S.A.	65596	65607
Fiduciaire du Large	65609	Trans Euro City S.A.	65616
GER LOG 2 S.A.	65611	Valmont S.A.	65571
Groupe Sofiser International S.A.	65570	Weather Capital Finance	65570
Holmex (Luxembourg) S.à r.l.	65613	YELLOW Façades S.à r.l.	65608
Immobiliare Ortana S.à r.l.	65570		

**Groupe Sofiser International S.A., Société Anonyme,
(anc. Darney Financial S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 95.493.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks
Notaire

Référence de publication: 2007008277/216/13.

(060141668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Immobiliare Ortana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 84.819.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2007.

R. Pels.

Référence de publication: 2007011441/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00909. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Weather Capital Finance, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 115.030.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège de la société le 20 avril 2007

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

* l'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs à savoir:

- LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social P.O. Box 3175, Tortola, British Virgin Islands;

- SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social P.O.Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

- QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

* L'assemblée générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes à savoir:

- KPMG AUDIT, ayant son siège social 31, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour WEATHER CAPITAL FINANCE

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063187/1005/28.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00126. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Valmont S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R.C.S. Luxembourg B 25.475.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 1^{er} mars 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de:

- la société VALMONT SA, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, dénoncé en date du 2 janvier 1998.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Elisabeth Capesius et liquidateur M^e David Benhamou, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au Greffe du Tribunal de Commerce avant le 20 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

D. Benhamou

Le liquidateur

Référence de publication: 2007061177/1035/23.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00559. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

EDS Electronic Data Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.599.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 février 2007

Le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de Monsieur Yvan Morel De Westagaver en tant qu'administrateur de la Société avec effet le 7 décembre 2006.

Le Conseil d'Administration a décidé de coopter Monsieur Alwin Hauke, né le 11 juin 1962 à Steinhaus (Allemagne), demeurant à Bahnhofstrasse, 80, D-54459 Wiltingen, Allemagne, avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 mars 2007

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat d'administrateur des personnes suivantes jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Alwin Hauke, client delivery executive - EDS/DELPHI LUXEMBOURG, demeurant à Bahnhofstrasse, 80, D-54459 Wiltingen, Allemagne;

- Monsieur Jean Louis Vitali, company director, demeurant au 40, rue des Fleurs, L-3468 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Mia Verreyen, company director, demeurant à 7, rue Emile Eischen, L-40107 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée générale ordinaire a décidé de nommer Monsieur Stephen Nye, demeurant au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se devra approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Pour EDS, ELECTRONIC DATA SYSTEMS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062933/267/31.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Bedatek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 127.899.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth of April.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- Mr Bernard de Monseignat, director of companies, residing in MC-98000 Monaco, 45, rue Grimaldi, (Principality of Monaco).

2.- Mr David C. Thieme, director of companies, residing in B-1050 Brussels, 149, avenue Louise, (Belgium).

Both are here represented by Mr Aldwin Dekkers, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company («société anonyme») which they declare to constitute among themselves and of which they have set the Articles of Association to be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company (société anonyme), under the name BEDATEK S.A. (the «Company»).

Art. 2. Registered Seat. The registered seat of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Company may establish, by a decision of the Board of Directors, subsidiaries, branches or other offices either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered seat may be transferred through simple resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent, which would compromise the normal activities of the Company at its registered seat or the ease of communication between such seat and persons abroad, the registered seat may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall however have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of its registered seat, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio. The Company may further invest in or hold interests in intellectual property, either by means of purchase, exchange or such other manner as well as dispose, administer, develop, or manage any intellectual property throughout the world and carry out any operation relating directly or indirectly thereto or which it may deem useful in the accomplishment and development of this object.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary for the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 5. Share Capital. The Company has a subscribed share capital of forty thousand Euros (40,000.- EUR), represented by:

- eight hundred thousand (800,000) Class A shares; and
 - two hundred thousand (200,000) Class B Preference Shares;
- each having a nominal value of four eurocents (0.04 EUR).

The authorised capital, including the issued share capital, of the Company is set at one hundred twenty-eight thousand Euros (128,000.- EUR) represented by:

- one million six hundred thousand (1,600,000) Class A shares; and
 - one million six hundred thousand (1,600,000) Class B Preference Shares,
- each having a nominal value of four eurocents (0.04 EUR).

The rights and duties attached to the shares of each class mentioned above, are identical, unless stated otherwise by law or by these Articles of Association.

During a period of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association, the Board of Directors is generally authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, in one or more times, with or without issue premiums, to be subscribed in cash or otherwise, to such persons and on such terms as the Board of Directors shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Every time the subscribed capital is increased in accordance with the preceding paragraphs, the Board of Directors will take all necessary measures to amend this article to note the change and the Board of Directors is entitled to take or authorise the measures required to carry out or to publish such amendments in accordance with the law.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders taken in the manner required to amend these Articles of Association.

The Company may, on the terms provided by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of Shares. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

A register of shares shall be held by the Company or by one or more persons designated thereto, at the registered seat; such register shall contain the information required by article thirty nine of the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time. Ownership of the registered shares is established by the registration in said register of shares. Share certificates evidencing such registrations in the register may be issued upon request of a shareholder and signed by two directors. Their signatures shall be either manual, printed or copied.

Each shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of registered shares by means of a written notification to the Company at its registered seat, or at such other address as indicated by the Company.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Preferential Non-Voting Shares. The Class B Preference Shares will be preference shares without voting rights in the sense of articles 44 and 45 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. Therefore they have the following preference rights:

- in the event dividends are distributed, each of the Class B Preference Shares, is entitled to receive a preferential and payable dividend of ten percent (10%) calculated on their nominal value, without prejudice to their right in any profit surplus;
- in the event of liquidation or dissolution of the Company, each of the Class B Preference Shares grants a preferential right to the repayment of their nominal value and the share premium, if any, paid on those shares; and
- in the event of a redemption or cancellation of any of the Class B Preference Shares, such preference shares must be redeemed at their nominal value, increased by the share premium, if any, paid on those shares.

Art. 8. Transfer of Shares. Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer to be recorded in the register of the shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by all persons holding suitable powers of attorney to act in their name. The transfer of shares may also be executed in accordance with the terms of article 1690 of the Luxembourg Civil Code on the transfer of securities. Moreover, the Company may accept and register in the register of shares any transfer referred to in any appropriate document(s) or communication evidencing the consent of the transferor and the transferee.

Any transfer of shares of the Company, of whichever class, whether to other shareholders or to third parties, non-shareholders of the Company, for whatever reason, are subject to a preemption right of the other shareholders and a prior consent of the Board of Directors of the Company upon the conditions stated below.

In case of a contemplated transfer of shares of the Company, the transferor must give prior notice thereof to all other shareholders of the Company and to the Board of Directors by registered mail with confirmation receipt, indicating the name, postal address and tax domicile of transferor and transferee, the number of shares of which a transfer is contemplated (the «Offered Shares»), as well as the price offered for the Offered Shares. The notice must be countersigned by the transferee.

The other shareholders must, within a fifteen (15) day period, inform the Board of Directors of their request to pre-empt on the same conditions, in particular at the same price, indicated in the notice given by the transferor to the shareholders and the Board of Directors. If the requests for pre-emption by the other shareholders exceed the number of Offered Shares, these requests will be reduced proportionately to the number of shares already held by the requesting shareholder, in relation to the total number of shares already held by all pre-empted shareholders together.

Within a period of thirty (30) days following the notice, the Board of Directors must inform the transferor (i) of the number of shares preempted by the other shareholders and (ii) if, all together, the other shareholders do not offer to

acquire all the Offered Shares, whether it approves or refuses the contemplated transfer. The Board of Directors has all discretionary powers to take its decision, without any limitations whatsoever and it is not required to justify its decision.

Consent is given to the contemplated transfer, for the part of the Offered Shares not pre-empted by the other shareholders, either by notification to the transferor of the decision thereto from the Board of Directors by registered mail with confirmation receipt, or by the lack of response given to the notice of the transferor within said period of thirty (30) days.

If the transferee is accepted, the transfer to it of the non-pre-empted Offered Shares must occur at the price indicated in the notice within eight (8) days of the receipt by the transferor of the approval of the Board of Directors (or within eight days of the expiration of the thirty (30) day period mentioned in the paragraph above in case the Board of Directors does not respond). If this eight (8) day period has expired, the transfer of the Offered Shares must again be submitted to the consent clause as provided in article 7 of these Articles of Association.

In the event of a refusal to consent, the Board of Directors may, within a period of six (6) months starting from the initial notice by the transferor, if it chooses to, decide that the Company itself acquires all or part of the non-pre-empted Offered Shares (if sufficient financial means are available to the Company) or offer them to a third party. If it decides that the Company will acquire, or if it finds a purchaser for, the non-pre-empted Offered Shares (or part thereof), the Board of Directors notifies the transferor by registered mail with confirmation receipt, of the number of shares it proposes to have purchased.

The Company or the purchaser(s) found by the Board of Directors buy(s) the remaining Offered Shares from the transferor on the same conditions, in particular at the same price, indicated in the initial notice from the transferor.

If, at the expiration of the six (6) month period starting from the initial notice, the Board of Directors has not taken a decision that the Company will acquire the Offered Shares or has not found a purchaser for the Offered Shares, or if the transfer of the Offered Shares to the Company or a purchaser found by the Board of Directors, has not occurred within a twenty (20) day period starting from the notification by the Board of Directors to the transferor, the transfer of the Offered Shares which are not pre-empted or previously transferred to the Company or a third party purchaser, must occur, for the benefit of the transferee initially proposed by the transferor, at the price and on the terms of the initial notice, within twenty (20) days of the expiration of the six (6) month period mentioned above. If this twenty (20) days period has expired, the transfer of the Offered Shares must again be submitted to the consent clause as provided in this article 8 of these Articles of Association.

Art. 9. The Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at a General Meeting, who shall determine the number, remuneration and term of office of the directors. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the Company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a General Meeting of Shareholders, it is noted that the Company only has one shareholders, the composition of the Board of Directors may be limited to one sole director until the next Annual General Meeting at which it is noted that the Company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the Board of Directors.

The directors are elected by with the quorum and majority vote of the shares required for a General Meeting pursuant to Article 13. Any director may be removed at any time with or without cause by the General Meeting of Shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 10. Functioning of the Board of Directors. The Board of Directors should choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Meetings of the Board of Directors may also be held by conference-call or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman will not be decisive.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 11. Power of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors obliges the Board of Directors to annually report to the General Meeting of Shareholders any treatments, remunerations or advantages granted or delegated.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 12. External Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors.

Art. 13. General Meeting of Shareholders. The General Meeting of Shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, unless the present Articles of Association provide otherwise.

The General Meeting of Shareholders is convened by the Board of Directors. It shall also be convened upon the request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The Annual General Meeting shall be held on the first Tuesday of the month of May at 11 a.m., at the registered seat or at any other place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

A shareholder of the Company shall be deemed to be present, both for quorum and voting majority, at a General Meeting of Shareholders when he participates by videoconference or by any other means allowing his proper identification. These means need to have the technical characteristics to allow such shareholder to effectively participate in the meeting, the discussions of which must be transmitted continuously.

The General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Board of Directors setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the foreseen date of the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered Shares. The quorum and time periods required by law will apply to the convening notices and the conduct of the meetings of the shareholders of the Company, unless otherwise provided in these Articles of Association.

Each Class A share entitles one vote. The Class B Preference Shares do not entitle voting rights other than in the circumstances provided for by law.

Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder. Unless stricter rules apply by law, the resolutions of a duly convened General Meeting of Shareholders are adopted by a majority of minimum fifty percent plus one of the voting shares present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders to participate in each meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the Company only has one sole shareholders, the latter exercises the powers devolving on the General Meeting.

Art. 14. Supervision of the Company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

If the Company exceeds the criteria set by article 35 of the law of 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and annual accounts relating to companies, as amended, the institution of statutory auditor will be suppressed and one or more independent auditors, chosen among the members of the institut des réviseurs d'entreprises will be designated by the General Meeting of Shareholders, which fixes the duration of their office.

Art. 15. Accounting Year - Balance sheet. The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December.

The General Meeting of Shareholders approves the annual accounts of the closed accounting year and determines the existence of distributable net profits.

Art. 16. Allocation of Annual Net Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine on the allocation of the remaining annual net profits. Interim dividends may be distributed in accordance with the legal provisions.

Art. 17. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided for by the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Art. 18. Dissolution and Liquidation. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators, who may be physical persons or legal entities. The liquidator(s) is(are) appointed by the General Meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine it(their) powers and it(their) compensation.

Art. 19. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of ten August nineteen hundred fifteen on commercial companies, as amended from time to time.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- Mr Bernard de Monseignat, prenamed	400,000 Class A shares
	100,000 Class B Preference Shares
2.- Mr David C. Thieme, prenamed	400,000 Class A shares
	100,000 Class B Preference Shares

The one million (1,000,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of forty thousand Euros (40,000.- EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on December 31, 2007.

The first Annual General Meeting shall be held in 2008.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand Euros.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have held a General Meeting of Shareholders of the Company, which they acknowledged to have been duly convened.

After having determined that this meeting is validly constituted, the appearing parties have unanimously adopted the following resolutions:

I. The following persons are appointed as directors for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2013, and the Board of Directors of the Company shall consist of these persons:

a) Mr Bernard de Monseignat, director of companies, born in Monaco, (Principality of Monaco), on the 5th of January 1952, residing in MC-98000 Monaco, 45, rue Grimaldi, (Principality of Monaco);

b) Mr David Thieme, director of companies, born in Minneapolis, Minnesota, (United States of America), on 14th of September 1941, residing in B-1050 Brussels, 149, avenue Louise, (Belgium);

c) H.R.H. Prince Guillaume de Luxembourg, director of companies, born in Betzdorf, (Grand Duchy of Luxembourg), on the 1st of May 1963, residing in L-5316 Contern, 53, rue des Prés, (Grand Duchy of Luxembourg).

II. The registered seat of the Company shall be in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

III. The company FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.A R.L., with registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 60.219, is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2013.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard de Monseignat, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 45, rue Grimaldi, (Principauté de Monaco).

2.- Monsieur David C. Thieme, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 149, avenue Louise, (Belgique).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Aldwin Dekkers, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'établir l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont constitué les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de BEDATEK S.A. (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la détention d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et dans toute autre forme d'investissements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière que ce soit, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille. La Société peut également investir dans ou détenir des intérêts dans de la propriété intellectuelle, par achat, échange ou toute autre manière que ce soit, ainsi que disposer, administrer, développer ou gérer toute propriété intellectuelle dans le monde entier et effectuer toutes opérations en relation directe ou indirecte avec ce qui précède ou qui peut être utile à l'accomplissement et au développement de cet objet.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également s'engager en qualité d'associé commanditaire ou d'associé commandité en souscrivant toutes dettes et obligations provenant d'une société en commandite par actions ou de toutes autres entité similaire.

La Société peut, pour son propre compte, ainsi que pour le compte de tiers, effectuer toutes opérations qui peuvent être utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet ou qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par:

- huit cent mille (800.000) Actions «Class A»; et
- deux cent mille (200.000) Actions Privilégiées de Classe B; d'une valeur nominale de quatre Eurocents (0,04 EUR) chacune.

Le capital autorisé, incluant le capital émis, de la Société est fixé à cent vingt-huit mille Euros (128.000,- EUR) représenté par:

- un million six cent mille (1.600.000) Actions «Class A»; et
- un million six cent mille (1.600.000) Actions Privilégiées de Classe B, d'une valeur nominale de quatre Eurocents (0,04 EUR) chacune.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visée ci-dessus, seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Pendant une période de cinq (5) années à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Chaque fois que le capital souscrit est augmenté, conformément aux paragraphes précédents, le Conseil d'Administration prendra toutes les dispositions nécessaires afin de modifier le présent article afin d'y intégrer cette modification. De plus, le Conseil d'Administration est compétent pour prendre ou autoriser les mesures requises à la mise en œuvre ou à la publication d'une telle modification, conformément aux dispositions légales.

Le capital social souscrit de la Société, ainsi que le capital autorisé de la Société, pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont émises à la forme nominative uniquement.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente et un de la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre. Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait/font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Actions Préférentielles sans droit de vote. Les Actions Privilégiées de Classe B seront des actions privilégiées sans droit de vote au sens des articles 44 et 45 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ainsi, elles ont les droits privilégiés suivants:

- en cas de distribution de dividendes, chacune des Actions Privilégiées de Classe B, confèrent le droit à un dividende privilégié et récupérable correspondant à un pourcentage de dix pourcent (10%) de leur valeur nominale, sans préjudice du droit qui peut leur être accordé dans la répartition du surplus des bénéfices;
- en cas de liquidation ou dissolution de la Société, chacune des Actions Privilégiées de Classe B confèrent un droit privilégié au remboursement de leur valeur nominale plus toute prime d'émission payée lors de l'émission de ces actions privilégiées; et
- en cas de rachat ou annulation d'une ou plusieurs des Actions Privilégiées de Classe B, ces actions privilégiées doivent être rachetées à leur valeur nominale plus toute prime d'émission payée lors de l'émission de ces actions privilégiées.

Art. 8. Transfert des Actions. Le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des

actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Tout transfert d'actions de la Société, sous quelque classe que ce soit, que ce soit à d'autres actionnaires ou à des tiers, pas actionnaires dans la Société, pour quelque raison que ce soit, est soumis à un droit de préemption des autres actionnaires et à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la Société aux conditions mentionnées ci-dessous.

En cas de projet de transfert d'actions de la Société, le cédant doit en aviser préalablement les autres actionnaires de la Société et le Conseil d'Administration par lettre recommandée et accusé de réception, en indiquant le nom, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le nombre d'actions que l'on prévoit de transférer (les «Titres Cédés»), ainsi que le prix proposé pour les Titres Cédés. La notification doit être contresignée par le cessionnaire.

Les autres actionnaires doivent informer, dans un délai de quinze (15) jours, le Conseil d'Administration de leur souhait d'exercer leur droit de préemption aux mêmes conditions, en particulier au même prix qu'indiqué dans la notification donnée par le cédant aux actionnaires et au Conseil d'Administration. Si la demande d'exercer le droit de préemption des actionnaires excède le nombre de Titres Cédés, ces demandes seront réduites proportionnellement au nombre d'actions déjà détenues par l'actionnaire requérant, en rapport avec le nombre total d'actions déjà détenues par tous les actionnaires souhaitant exercer leur droit de préemption.

Dans la période de trente (30) jours suivant l'envoi de la notification, le Conseil d'Administration doit informer le cédant (i) du nombre d'actions préempté par les autres actionnaires et (ii) si aucun des actionnaires ne propose d'acquérir tous les Titres Cédés, qu'il donne ou non l'agrément au projet de transfert. Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs discrétionnaires pour prendre sa décision, sans restriction aucune et sans devoir motiver sa décision.

La décision du Conseil d'Administration concernant l'agrément au projet de transfert, pour une partie des Titres Cédés non-préemptés par les autres actionnaires, est notifiée au cédant par lettre recommandée et accusé de réception ou à défaut de notification au cédant dans ladite période de trente (30) jours.

Si le cessionnaire est accepté, le transfert des Titres Cédés non préemptés à ce dernier se réalisera au prix indiqué dans la notification dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception par le Cédant de l'agrément du Conseil d'Administration (ou dans un délai de huit (8) jours suivant l'expiration de la période de trente (30) jours mentionnée dans le précédent paragraphe à défaut de réponse du Conseil d'Administration). Si ce délai de huit (8) jours est expiré, le transfert des Titres Cédés doit de nouveau être soumis à la clause d'agrément conformément à l'article 7 des présents statuts.

En cas de refus d'agrément, le Conseil d'Administration peut décider, dans une période de six (6) mois à compter de la notification initiale du cessionnaire, si il en fait le choix, que c'est la Société elle-même qui acquerra la totalité ou une partie des Titres Cédés non préemptés (si la Société dispose de moyens financiers suffisants) ou de les céder à des tiers. Si il décide que c'est la Société qui les acquerra, ou si il trouve un acheteur pour ces Titres Cédés non-préemptés (ou une partie de ceux-ci), le Conseil d'Administration notifiera au Cédant par lettre recommandée et accusé de réception, le nombre d'actions qu'il propose d'avoir acheté.

La Société ou l'acheteur/les acheteurs trouvés par le Conseil d'Administration achète(nt) les Titres Cédés au cessionnaire aux conditions, et en particulier au prix de la notification initiale du cessionnaire.

Si à l'expiration de la période de six (6) mois à compter de la notification initiale, le Conseil d'Administration n'a pas décidé que la Société acquerra les Titres Cédés ou n'a pas trouvé d'acheteur pour les Titres Cédés, ou si le transfert des Titres Cédés n'a pas eu lieu dans une période de vingt (20) jours à compter de la notification du Conseil d'Administration au cessionnaire, le transfert des Titres Cédés non préemptés ou non cédés auparavant à la société ou à d'autres acheteurs, devra être réalisé au profit du Cessionnaire prévu initialement et aux prix et modalités de la notification initiale, dans les vingt (20) jours de l'expiration de la période de (6) six mois visé ci-dessus. Passé ce délai, le transfert des Titres Cédés devra à nouveau être soumis au droit de préemption et la clause d'agrément conformément à l'article 8 des présents statuts.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs qui ne doivent pas être des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une Assemblée Générale, qui déterminera le nombre, la rémunération et le terme du mandat des administrateurs. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une Assemblée Générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs seront élus au quorum et à la majorité simple des votes des actions nécessaires pour une Assemblée Générale conformément à l'Article 13. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 10. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales des Actionnaires.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le président, ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du Conseil d'Administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du Conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des Conseils d'Administration devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'Assemblée Générale ordinaire des traitements, rémunérations et avantages quelconques alloués ou délégués.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle sera tenue le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Un actionnaire de la Société doit être présent, à la fois par quorum et vote à la majorité, lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires lorsqu'il y participe par vidéoconférence ou par tout autre moyens qui permet son identification. Ces

moyens doivent posséder des caractéristiques techniques qui permettent à l'actionnaire de participer efficacement à l'assemblée, dont les discussions doivent être transmises de façon continue.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par une convocation du Conseil d'Administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action «Class A» donne droit à une voix. Les Actions Préférentielles «Class B» ne donnent pas de droit de vote autre que ce qui est prévu par la loi.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales des Actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, email, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Mises à part des règles plus strictes applicables par la loi, les résolutions d'une Assemblée Générale dûment convoquée sont adoptées à une majorité de minimum cinquante pourcent plus un des actions avec droit de vote présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'Assemblée Générale des Actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée Générale des Actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 16. Affectation des bénéfices nets annuels. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 17. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les condition de quorum et de majorité requises par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires décidant de la liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont par régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre des actions souscrites
1.- Monsieur Bernard de Monseignat, préqualifié	400.000 actions «Class A» 100.000 Actions Privilégiées de Classe B
2.- Monsieur David C. Thieme, préqualifié	400.000 actions «Class A» 100.000 Actions Privilégiées de Classe B

Un million (1.000.000) d'actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de quarante mille Euros (40.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.
La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 2008.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants susmentionnés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont tenu une Assemblée Générale des Actionnaires, qu'ils reconnaissent avoir dûment convoquée.

Après avoir estimé que cette assemblée était constituée valablement, les comparants ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2013, et le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

a) Monsieur Bernard de Monseignat, administrateur de sociétés, né à Monaco, (Principauté de Monaco), le 5 janvier 1952, demeurant à MC-98000 Monaco, 45, rue Grimaldi, (Principauté de Monaco);

b) Monsieur David C. Thieme, administrateur de sociétés, né à Minneapolis, Minnesota, (Etats-Unis d'Amérique), le 14 septembre 1941, demeurant à B-1050 Bruxelles, 149, avenue Louise, (Belgique);

c) S.A.R. Le Prince Guillaume de Luxembourg, administrateur de sociétés, né à Betzdorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} mai 1963, demeurant à L-5316 Contern, 53, rue des Prés, (Grand-Duché de Luxembourg).

II. Le siège social de la Société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

III. La société FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.A R.L., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.219, est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant en 2013.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dekkers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007. Relation GRE/2007/1676. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062094/231/609.

(070065225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Thalmana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 127.898.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company under the laws of Panama BUTTE S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

The two appearers are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of THALMANA S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called «category A directors» and «category B directors».

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the second Tuesday of June of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

2.- The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company under the laws of Panama BUTTE S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand one hundred and fifty euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), born in Bastogne (Belgium), on the 6th of June 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Category B directors:

- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, born in Bastogne (Belgium), on the 27th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company BF CONSULTING S.à r.l, having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 125.757.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THALMANA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B».

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007. Relation GRE/2007/1847. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062095/231/264.

(070065224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Monet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 127.922.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie à Guernesey sous la dénomination de MONET INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à St. Peter Port, Guernesey, constituée sous le régime légal

de Guernesey, suivant acte reçu en date du 29 août 1989 par l'Etude d'Avocats COLLAS, DAY & ROWLAND, avocats de résidence à St. Peter Port, Guernesey.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Willem Adriaanse, gérant de société, demeurant à L-1617 Luxembourg, 54A, rue de Gasperich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire unique représenté, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Entérinement des résolutions prises à St. Peter Port, Guernesey par les actionnaires de la Société le 29 septembre 2006 par lesquelles il a été décidé, entre autres, de transférer le siège social de St. Peter Port, Guernesey à Luxembourg.

2. Démission des administrateurs actuels de la Société et décharge à leur donner.

3. Confirmation du transfert du siège social de la Société à Luxembourg et changement de la nationalité de la Société actuellement de nationalité de Guernesey en société de nationalité luxembourgeoise.

4. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Guernesey, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité de Guernesey.

5. Refonte totale des statuts de la Société en vue de son transfert et de sa continuation au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de MONET INVESTMENTS S.A. et sous la forme d'une «société anonyme».

6. Confirmation de l'établissement du siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

7. Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

8. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale entérine les résolutions prises à St. Peter Port, Guernesey, par les actionnaires en assemblée générale le 29 septembre 2006, par lesquelles il a été décidé entre autres:

«...

D'approuver le transfert du siège social de la Société avec effet au 30 septembre 2006 à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage et d'adopter la nationalité luxembourgeoise.

...»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs actuels de la Société et, par vote spécial, elle leur donne décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège social au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30 septembre 2006 et le changement de la nationalité de la Société, actuellement de nationalité de Guernesey, en une société de nationalité luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de Guernesey, tel qu'établi à la date du 30 septembre 2006 et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Guernesey, sans limitation, restent dans leur totalité la propriété de la Société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité de Guernesey.

Lesdits bilan et situation patrimoniale d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une «société anonyme» sous la dénomination de MONET INVESTMENTS S.A., de fixer le nombre des actions à seize mille (16.000) et la valeur nominale des actions à deux (2,-) euros, et d'adopter les statuts de la Société, lesquels, après refonte totale, de manière à les rendre conformes à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme continuant sous le régime légal luxembourgeois sous la dénomination de MONET INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg, qui a commencé le 30 septembre 2006 à Guernesey, se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires sous régime le légal luxembourgeois aura lieu le troisième jeudi du mois de juin 2008 à dix heures.

Déclaration

1) Capital:

Le notaire soussigné certifie sur base d'un bilan lui présenté que le capital social initial émis de EUR 32.000,- a été entièrement souscrit et intégralement libéré lors de la continuation de la Société au Luxembourg.

2) Actif net:

La valeur de l'actif net de la Société transférée est estimée à EUR 59.198,-, ainsi qu'il résulte d'un rapport dressé le 26 février 2007 par INTERAUDIT S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la Société et qui contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, et sans toutefois exprimer une opinion sur les questions juridiques relevant du droit de Guernesey en la matière, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport, constitué d'actifs et de passifs transférés de Guernesey à Luxembourg, qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, dont l'Assemblée Générale a pris connaissance, restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Dans l'actif précité est inclus un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage, dénommé Résidence «Le Corail», inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section EC de Weimerskirch, comme suit:

Numéro 516/4268, lieu-dit «Rue J.-P. Sauvage», maison-place, contenant 2 hectares 37 ares 73 centiares.

* en propriété privative et exclusive:

- l'appartement numéro B3 du troisième étage, ce faisant 277,89767400/100.000 ° des parties communes,

- la cave numéro 8 du sous-sol, ce faisant 16,21069765/100.000 ° des parties communes,

- le parking numéro 238 du parking-garage souterrain, ce faisant 17,47643470/100.000 ° des parties communes,

* en copropriété et indivision forcée:

- 311,58480635/100.000 °

telles et ainsi que ces entités se trouvent plus amplement spécifiées dans un acte de vente-acte de base reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 octobre 1973, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 6 décembre 1973, volume 598, numéro 147.

Ce bien a été acquis par la société de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, suivant un acte de vente reçu par Maître Frank Molitor, notaire alors de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 30 novembre 1989, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg le 3 janvier 1990, Volume 1131, Numéro 22.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confirme l'établissement du siège social de la Société à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale fixe le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Willem Adriaanse, gérant de société, né le 14 octobre 1959 à Haarlemer Meer Polder, Pays-Bas, demeurant à L-1617 Luxembourg, 54A, rue de Gasperich,

b) Madame Ingrid Kirchner, sans profession, née le 24 octobre 1958 à Passau, Allemagne, demeurant à L-1617 Luxembourg, 54A, rue de Gasperich,

c) DELPHINUS S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 39.430, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 5, rue Jean-Pierre Sauvage.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

STIMO CONSULTANCY S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 93.773, avec siège social à L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

4) Monsieur Willem Adriaanse, préqualifié, est nommé aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: W. Adriaanse, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007. Relation: LAC/2007/5570. — Reçu 591,98 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007062672/230/207.

(070065652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Taska S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 127.897.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

2.- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

The two appearers are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of TASKA S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called «category A directors» and «category B directors».

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Monday of June of each year at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

2.- The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Patrick Moinet, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2.- Mr Olivier Liegeois, prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand one hundred and fifty euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), born in Bastogne (Belgium), on the 6th of June 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Category B directors:

- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, born in Bastogne (Belgium), on the 27th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company BF CONSULTING S.à r.l, having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 125.757.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

2.- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Les deux comparants sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TASKA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B».

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Patrick Moinet, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Monsieur Olivier Liegeois, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007. Relation GRE/2007/1846. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062096/231/262.

(070065222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

European Financing Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.070.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société prises en date du 7 février 2007

En date du 7 février 2007, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de révoquer:

* Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement

* DEG-DEUTSCHE INVESTITIONS- UND ENTWICKLUNGSGESELLSCHAFT mbH

* Madame Flavia Palanza

* FINNISH FUND FOR INDUSTRIAL COOPERATION Ltd.

de leurs mandats d'administrateurs de la société avec effet au 7 février 2007;

- de nommer et pour autant que de besoin, de ratifier la nomination de:

* Monsieur Martin Curwen, Director for Africa, Caribbean, Pacific, né le 5 octobre 1945 à Mumbai en Inde, demeurant au 11, rue Schetzel, L-6997 Luxembourg;

* SWEDFUND INTERNATIONAL AKTIEBOLAG, une société constituée et régie selon les lois de Suède, ayant son siège social à Sveavägen, 24/26, Stockholm 103 65, Suède, enregistrée au Swedish Companies Registration Office (Bodelagsverket) en Suède sous le numéro 556436-2084 et de prendre acte de la désignation de Monsieur Björn Blomberg, Managing Director, né le 13 mai 1948 à Enskede, Suède, demeurant au 1A Gudmundsvägen, 182 69 Djursholm, Suède en tant que représentant permanent de la société;

* Compania Española de Financiación del Desarrollo, COFIDES, S.A., une société constituée et régie selon les d'Espagne, ayant son siège social à Principe de Vergara, 132, Madrid 28002, Espagne, enregistrée au Reg. Mer. de Madrid, sous le numéro NIF A-78990603 et de prendre acte de la désignation de Madame Remedios Romeo Garcia, President, née le 18 avril 1958 à Lleida, Espagne, demeurant au 19 Avenida de los Madronos, Escalera F, 2^o único, Madrid, Espagne en tant que représentant permanent de la société;

* SIFEM - SWISS INVESTMENT FUND FOR EMERGING MARKETS, une société constituée et régie selon les lois de Suisse, ayant son siège social à 11, Bubenberplatz, 3011 Bern, Suisse, enregistrée aux Commercial Registers of the Canton of Berne sous le numéro CH-035.3.035.154-2 et de prendre acte de la désignation de Monsieur Claude Barras, Chief Executive Officer, né le 15 mars 1964 à Sion, Suisse, demeurant au 6 Impasse du Castel, 1700 Fribourg, Suisse, en tant que représentant permanent de la société.

en tant que nouveaux administrateurs de la société avec effet au 7 février 2007 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'année 2007.

- de prendre acte de la désignation par:

* CDC GROUP PLC de Monsieur Richard Laing, Chief Executive, né le 24 février 1954 à Limsfield, Royaume-Uni, demeurant au Great Lywood Farmhouse, Linfield Road, Ardingly, West Sussex, RH17 6SW, Royaume-Uni, en tant que représentant permanent de la société;

* NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V. de Monsieur Arthur Arnold, Chief Executive Officer, né le 20 juillet 1946 à La Haye, Pays-Bas, demeurant au 4E Dr. Kuyperstraat, La Haye, Pays-Bas, en tant que représentant permanent de la société;

* Société de Promotion et de Participation pour la COOPERATION ECONOMIQUE S.A. de Monsieur Luc Rigouzzo, Director General, né le 7 juin 1963 à Athènes, Grèce, demeurant au 31, allée du lévrier, 78110 Le Vésinet, France, en tant que représentant permanent de la société.

Suite à ces résolutions, le conseil d'administration se compose comme suit avec effet au 7 février 2007:

* CDC GROUP PLC, représentée par Monsieur Richard Laing;

* NEDERLANDSE FINANCIERINGS-MAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKELINGSLANDEN N.V., représentée par Monsieur Arthur Arnold;

* SWEDFUND INTERNATIONAL AKTIEBOLAG, représentée par Monsieur Björn Blomberg;

* Compania Española de Financiación del Desarrollo, COFIDES, S.A., représentée par Madame Remedios Romeo Garcia;

* SIFEM - SWISS INVESTMENT FUND for EMERGING MARKETS, représentée par Monsieur Claude Barras;

* Monsieur Martin Curwen;

Société de Promotion et de Participation pour la COOPERATION ECONOMIQUE S.A., représentée par Monsieur Luc Rigouzzo.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mai 2007.

EUROPEAN FINANCING PARTNERS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007062408/250/62.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04494. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Thalia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 127.896.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company under the laws of Panama BUTTE S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., having its registered office in Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

The two appearers are here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing at L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *in varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (*société anonyme*) under the name of THALIA INTERNATIONAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors is composed by two categories of directors, respectively called «category A directors» and «category B directors».

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

All acts binding the company must be signed by the joint signature of one category A director and by one category B director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the third Friday of June of each year at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

2.- The first annual general meeting will be held in 2008.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company under the laws of Panama BUTTE S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
2.- The company under the laws of Panama VACON PROPERTIES S.A., prenamed, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been paid up to the extent of twenty-five per cent (25%) by payment in cash, so that the sum of seven thousand seven hundred and fifty euro (7,750.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at two thousand one hundred and fifty euro.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

Category A director:

- Mr Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), born in Bastogne (Belgium), on the 6th of June 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Category B directors:

- Mr Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, born in Bastogne (Belgium), on the 27th of October 1976, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), born at Ixelles (Belgium), on the 4th of November 1963, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

3.- Has been appointed as auditor:

The limited liability company BF CONSULTING S.à r.l, having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 125.757.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2012.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama);

2.- La société de droit panaméen VACON PROPERTIES S.A., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THALIA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration sera composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «administrateurs de catégorie A» et «administrateurs de catégorie B».

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen BUTTE S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen VACON PROERTIES S.A., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A:

- Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Olivier Liegeois, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée BF CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 125.757.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007. Relation GRE/2007/1848. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062097/231/264.

(070065221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Moonstone Aventurine, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.906.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, préqualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOONSTONE AVENTURINE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un actionnaire unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Jean Fell, pré-qualifié, mille actions	1.000
2. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, pré-qualifié, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les deux mille (2.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration;

b) Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Venders (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2013.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2007. Relation GRE/2007/1831. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062099/231/191.

(070065336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Eurolux Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.068.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Henks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 284 du 20 février 2002.

Statuts modifiés en dernier lieu par-devant M^e Jean-Paul Henks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 475 du 26 mars 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société en date du 30 mars 2007 que:

- les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

aux postes d'administrateurs:

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-Luxembourg. Monsieur Jean Faber occupera la fonction de président du conseil d'administration.

- M. Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-Luxembourg.

au poste de commissaire aux comptes:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

- de nommer Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, administrateur de la société en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona, décédée le 10 décembre 2006.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 30 mars 2007.

Pour EUROLUX REAL ESTATE COMPANY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007063049/687/31.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Leonberg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.064.

Pursuant to a share transfer agreement dated November 3, 2006, four hundred seventy-four (474) shares of the Company, representing 94.8% of its share capital, have been transferred from BASECOM INVESTMENT S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy

of Luxembourg, having its registered office at 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 102.296 (BASECOM), to LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.987 (LDV OPPORTUNITY I).

Since November 3, 2006, the five hundred (500) shares (the «Shares») representing the entire share capital of the Company are held by BASECOM and LDV OPPORTUNITY I as follows:

LDV OPPORTUNITY I holds four hundred seventy-four Shares, and	474
BASECOM holds twenty-six Shares	26

Date: March 15, 2007.

LEONBERG FINANCE S.à r.l.

F. Ruimy

Manager

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 3 novembre 2006, quatre cent soixante-quatorze (474) parts sociales de la Société, représentant 94,8% de son capital social, ont été transférées par BASECOM INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 102.296 (BASECOM), à LDV OPPORTUNITY I PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117.987 (LDV OPPORTUNITY I).

Depuis le 3 novembre 2006, les cinq cents (500) parts sociales (les «Parts») représentant la totalité du capital social de la Société sont détenues par BASECOM et LDV OPPORTUNITY I de la manière suivante:

LDV OPPORTUNITY I détient quatre cent soixante-quatorze Parts, et	474
BASECOM détient vingt-six Parts	26

Date: 15 mars 2007.

LEONBERG FINANCE S.à r.l.

F. Ruimy

Gérant

Référence de publication: 2007062337/250/43.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01221. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2007.

Compagnie Financière Céleste S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.092.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46923 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007062875/211/11.

(070065902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

The Bank of New York (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heiehenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 67.654.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007062745/1163/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2007, réf. LSO-CE05041. - Reçu 64 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

YELLOW Façades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 72.842.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsieben, am elften Mai.

Vor Uns Roger Arrensdorff, Notar im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

Thomas Bunk, Maler und Lackierer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis-Roden, Heiligenstrasse 40, und

Werner Helmut König, Stuckateurmeister, wohnhaft zu D-66299 Friedrichsthal, Zum Grühlingsstollen 1,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung YELLOW FAÇADES SARL (anc.C.F. FAÇADES), mit Sitz zu L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter Nummer B 72.842, gegründet unter der Bezeichnung CITY FAÇADES gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 6. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 78 vom 24. Januar 2000, welche Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf am 24. Januar 2000, mittels Auszug veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 264 vom 7. April 2000, gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Roger Arrensdorff aus Bad-Mondorf vom 28. Juni 2000, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 799 vom 2. November 2000, gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Tom Metzler aus Luxemburg am 11. Mai 2001, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 1134 vom 10. Dezember 2001, gemäss Urkunde aufgenommen vor dem instrumentierenden Notar am 21. Januar 2003, veröffentlicht im genannten Memorial C Nummer 348 vom 1. April 2003, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen vor dem instrumentierenden Notar am 17. Januar 2005, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 500 vom 27. Mai 2005. Sodann haben die Kompargenten den Notar ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen wie folgt zu beurkunden:

1) Dass die Gesellschaft YELLOW FAÇADES SARL (anc.C.F. FAÇADES) gegründet wurde wie hiervor erwähnt.

2) Dass das Gesellschaftskapital vorgenannter Gesellschaft zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR) beträgt und in fünfshundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro achtzig Cent (24,80 EUR) eingeteilt ist.

3) Dass die Kompargenten alleinige Eigentümer der fünfshundert (500) Anteile der genannten Gesellschaft geworden sind, welche das gesamte Gesellschaftskapital von zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR) darstellen und dementsprechend den ausdrücklichen Wunsch äussern die Gesellschaft aufzulösen und sich bereit erklären alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für allfällige Schulden aufzukommen und dass somit dieselbe vollständig liquidiert ist.

Sodann erteilen die Kompargenten den Geschäftsführern der aufgelösten Gesellschaft Entlastung.

Die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft werden für die Dauer von fünf Jahren im Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft hinterlegt.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Bunk, H. König, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 18 mai 2007. Relation: REM/2007/1124. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 mai 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007062559/218/46.

(070065925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

DMD Digital Media Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 72.049.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46922 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007062880/211/11.

(070065905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Fiduciaire du Large, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 100.156.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46935 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007062884/211/11.

(070065909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Investlife Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.240.

L'an deux mille sept, le vingt-six avril

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTLIFE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5826 Howald-Hesperange, 33, rue de Gasperich, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 186 du 11 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Lecuit, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 31 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1895 du 9 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric Gutlein, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Tixier, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Réduction de capital social de la Société à concurrence de onze millions cinq cent vingt-cinq mille euros (11.525.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-six millions sept cent soixante mille euros (36.760.000,- €) à vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille euros (25.235.000,- €) afin d'apurer les pertes antérieures.

2) Suppression par annulation de quatre cent soixante et un mille actions (461.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, chaque actionnaire se voyant supprimé un nombre d'actions au prorata de sa participation dans le capital de la société.

3) Augmentation du capital social d'un montant de trente-deux millions d'euros (32.000.000,- €) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille euros (25.235.000,- €) à un montant de cinquante-sept millions deux cent trente-cinq mille euros (57.235.000,- €).

4) Émission de un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

5) Souscription des nouvelles actions par les actionnaires actuels, au prorata de leur participation dans le capital de la société, et constat de la libération intégrale de ces nouvelles actions, à chaque fois, par un versement en espèces.

6) Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts, de manière à refléter les résolutions adoptées.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de onze millions cinq cent vingt-cinq mille euros (11.525.000,- €) pour le porter de son montant actuel de trente-six millions sept cent soixante mille euros (36.760.000,- €) à vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille euros (25.235.000,- €) afin d'apurer les pertes antérieures.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer par annulation quatre cent soixante et un mille actions (461.000) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, chaque actionnaire se voyant supprimé un nombre d'actions au prorata de sa participation dans le capital de la société.

Actionnaires

	Nombre d'actions initiales	Nombre d'actions supprimées	Nombre d'actions après suppression
CARDIF S.A.	991.839	310.961	680.878
BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A.	478.561	150.039	328.522
Total:	1.470.400	461.000	1.009.400

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trente-deux millions d'euros (32.000.000,- €) de manière à porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq millions deux cent trente-cinq mille euros (25.235.000,- €) à un montant de cinquante-sept millions deux cent trente-cinq mille euros (57.235.000,- €).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'émettre un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, ces actions ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir de ce jour.

Cinquième résolution

Souscription et libération

Sont intervenues ensuite:

1) la société anonyme de droit français CARDIF S.A., établie et ayant son siège à F-75116 Paris, 5, avenue Kleber, France, ici représentée par Madame Muriel Tixier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Rueil Malmaison le 19 avril 2007,

2) la société BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, ici représentée par Madame Muriel Tixier, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 19 avril 2007.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présente acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre d'actions mentionné ci-après et de libérer intégralement ces actions ainsi souscrites en espèces de sorte que le montant de trente-deux millions euros (32.000.000,- €) est à la disposition de la société; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentaire:

Actionnaires	Capital souscrit EUR	Nombre d'actions	Montant libéré sur le capital souscrit EUR
CARDIF S.A.	21.585.200,-	863.408	21.585.200,-
BNP PARIBAS LUXEMBOURG S.A.	10.414.800,-	416.592	10.414.800,-
Total:	32.000.000,-	1.280.000	32.000.000,-

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des actions nouvelles par versement en espèces de trente-deux millions d'euros (32.000.000,- €) et l'attribution des actions nouvelles aux actionnaires tel que mentionné ci-avant.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cinquante-sept millions deux cent trente-cinq mille euros (57.235.000,- €) représenté par deux millions deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents (2.289.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ trois cent vingt-sept mille euros (327.000,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gutlein, M. Tixier, M. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 2 mai 2007, MER/2007/507. — Reçu 320.000,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007.

M. Lecuit.

Référence de publication: 2007062735/243/119.

(070065910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

GER LOG 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.076.

Extrait de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg, le 6 mars 2007

1) L'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la démission de Monsieur François Brouxel de ses fonctions d'administrateur avec effet au 6 mars 2007.

2) L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Pii Ketvel, directeur de sociétés, né le 4 juin 1968 à Helsinki (Finlande), demeurant à L-2535 Luxembourg, 20C, Boulevard Emmanuel Servais, comme administrateur A de la Société, avec effet au 6 mars 2007, pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2006.

Il en résulte que le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Madame Samia Rabia (administrateur),
2. Monsieur Stephen Lawrence (administrateur A),
3. Monsieur Pii Ketvel (administrateur A),
4. Monsieur Michel Chidiac (administrateur),
5. Monsieur Derek Mcdonald (administrateur B).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007062920/280/24.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2007, réf. LSO-CE03922. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Investlife Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 47.240.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 mai 2007.

M. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007062885/243/12.

(070065912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Cliffs International Lux I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.854.

Les statuts coordonnés suivant acte n ° 433 du 12 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007062886/230/12.

(070065670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Cosmetica Orea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 70.445.

Constituée suivant acte reçu par M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C n ° 683 du 13 septembre 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 18 décembre 2006 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur et Président du Conseil d'administration en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Lionel Capioux terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 19 mars 2007.

Pour la société COSMETICA OREA S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007063043/687/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Cliffs International Lux II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.956.

Les statuts coordonnés suivant acte n ° 434 du 12 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen
Notaire

Référence de publication: 2007062887/230/12.

(070065667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Deutsche Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.453.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007062903/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03208. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Iris Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 113.402.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2007

Le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Meisch Norbert demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch, L-4240 Esch-sur-Alzette en qualité de président du conseil d'administration à compter de ce jour pour une durée correspondant à la durée restante de son mandat d'administrateur. Son mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2007.

N. Meisch. / F. Pletschette. / M. Scodellaro.

Référence de publication: 2007062980/597/15.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03295. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Holmex (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue de Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 103.731.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution des actionnaires signée le 2 mars 2007 que:

- La société HOLCIM INVESTMENTS (FRANCE) S.A.S., enregistrée au 192, avenue Charles de Gaulle à F-92200 Neuilly Sur Seine (France) (R.C.S. Nanterre 945 651 891)

A vendu sa participation (1.289.187 actions d'une valeur de MXN 358,- chacune) dans la société HOLMEX (LUXEMBOURG) S.à r.l. à

- La société HOLCIM PARTICIPATIONS (FRANCE) S.A. enregistrée au 192, avenue Charles de Gaulle à F-92200 Neuilly Sur Seine (France) (R.C.S. Nanterre 380 002 931)

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007062902/7746/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, réf. LSO-CE05629. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Mulan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 68.619.

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MULAN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.619, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 16 février 1999, publié au Mémorial C numéro 353 du 19 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 19 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 498 du 29 juin 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 320.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 80.000,- à EUR 400.000,-, par la création et l'émission de 320 actions nouvelles de EUR 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt mille Euros (EUR 320.000,-), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,-) à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), par la création et l'émission de trois cent vingt (320) actions nouvelles de mille Euros (EUR 1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trois cent vingt (320) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par la société MAJESTIC OPPORTUNITY FUND LTD., ayant son siège social à Windward III, Regatta Office Park, P.O. Box 1100, George Town, Grand Cayman, KY1-1102, Cayman Islands, British West Indies.

Le montant de trois cent vingt mille Euros (EUR 320.000,-) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme MULAN S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-), représenté par quatre cents (400) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille sept cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2007, Relation GRE/2007/1503. — Reçu 3.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007062995/231/66.

(070066369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Soloter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4842 Rodange, 39-41, rue de la Terre Noire.

R.C.S. Luxembourg B 72.905.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 8 mars 2007 à 10.00 heures

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide à l'unanimité la nomination de Monsieur Jacques Michaux, demeurant à B-6747 St Leger, 27, voie des mines, en qualité d'administrateur-délégué et administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François Houver.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007063002/7044/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02470. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Brenner International Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 81.275.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 24 avril 2007 que:

1. La démission de Monsieur David De Marco de son poste d'Administrateur est acceptée.

2. Est élu audit poste, pour pourvoir au remplacement de Monsieur De Marco, Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), de nationalité belge, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Sont réélus administrateurs, pour la même période:

- Monsieur Roberto Franchini

- Monsieur Bruno Beernaerts

3. Est réélu Commissaire pour la même période:

- CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007063008/6312/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00261. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

Trans Euro City S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8089 Bertrange, 9, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 94.974.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2007

L'assemblée a révoqué Monsieur Mazzon Umberto de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet immédiat.

L'assemblée a nommé Monsieur Da Costa De Jesus Carlos, domicilié 79, rue de Belvaux, 4510 Oberkorn, administrateur et administrateur-délégué avec droit de cosignature obligatoire à la personne précitée.

Luxembourg, le 20 mars 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007062948/1133/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07084. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070065712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2007.

King's Cross Asset Funding 13, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 113.440.

—
Extrait des décisions du conseil de gérance prises en date du 27 avril 2007

Le siège social a été transféré de 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KING'S CROSS ASSET FUNDING 13

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063273/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, réf. LSO-CE04634. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.

Advent Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 306.000,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 121.231.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 24 avril 2007 que Monsieur Godfrey Abel, comptable, né le 2 juillet 1960 à Brixworth, Royaume-Uni, ayant pour adresse professionnelle 30, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg, est nommé aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 avril 2007.

La démission de Monsieur Michael Thomas en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet au 15 avril 2007.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007063451/1092/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00905. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070066197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2007.
